

## Délibération n° 2014-29 Conseil d'administration du 18 décembre 2014

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 26 septembre 2014

M. Domeizel, Président de séance, rend compte de l'exposé suivant

## **EXPOSÉ**

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont il rend compte.

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 26 septembre 2014.

Bordeaux, le 18 décembre 2014

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres